



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 28 MARS 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le jeudi 28 mars 2019 à 17h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

153-03-19

POSITION DE LA VILLE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'entente initiale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de police a été conclue en novembre 1998, qu'elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 à la suite du décret ministériel de création de la régie publié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 1998, le tout conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale a été conclue entre les Villes de Candiac, Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant en dépit de l'analyse préliminaire comparative des divers modes de fonctionnement d'un regroupement de services effectuée par le Comité technique dirigé par le directeur général de la Ville de Saint-Constant en 1998 qui préconisait la délégation de compétences à la constitution d'une régie pour les motifs suivants :

- la rapidité d'exécution des décisions politiques en raison de la fréquence des rencontres d'un Conseil municipal versus celle du Conseil d'administration d'une régie;
- la différence de coûts peu significative;
- le risque de dédoublement de services (notamment au niveau du support administratif et informatique) au sein d'une régie versus une entente de service entre municipalités;
- le risque qu'une ville se retrouve lésée dans le contexte de gouvernance d'une régie où les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil d'administration;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la ville de La Prairie a adhéré à la Régie en juin 2002, que Saint-Philippe l'a ensuite rejoint en janvier 2003 et que Saint-Mathieu s'est par la suite ajoutée en août 2007;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2008, une nouvelle entente d'une durée de dix (10) ans a été conclue entre les villes de Candiac, Delson, Sainte-Catherine, Saint-Constant, La Prairie, Saint-Philippe et Saint-Mathieu, laquelle a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et du ministère de la Sécurité publique en mars 2009 et qu'il en est découlé un avis ministériel modifiant le décret de création de la régie publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 mai 2009, le tout conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2018, madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, et monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant, ont convenu de revoir l'entente relative à la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR) et qu'en raison de la tenue d'une réunion extraordinaire déjà planifiée à Saint-Mathieu le 29 mars 2018, le conseil municipal de Saint-Mathieu adopterait la résolution entérinant la réouverture de l'entente relative à la RIPR, laquelle serait par la suite appuyée par une résolution du conseil de la ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 081-03-2018 du conseil municipal de Saint-Mathieu a été adoptée neuf (9) mois jour pour jour avant l'expiration de l'entente de la RIPR et que cette résolution a par la suite été appuyée par les Conseils municipaux des villes de Saint-Constant et de Delson;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres d'analyses des scénarios et besoin, des coûts et des quotes-parts, des services inclus et exclus et l'impossibilité d'en arriver à un accord satisfaisant pour l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que plus de 15 scénarios financiers ont été étudiés;

CONSIDÉRANT que l'uniformisation obligatoire des règlements municipaux demandée est inadaptée à la réalité de certaines villes faisant partie de la régie et ce, nonobstant les dispositions prévues à l'entente pour solliciter certaines dérogations en ce sens;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées à la RIPR lorsque l'on souhaite ajouter certains services à la carte ou retenir les services d'une agence de sécurité externe pour, notamment :

- l'application des règlements interdisant l'arrosage et de nuisances;
- la surveillance des parcs et espaces verts (flânage, vandalisme, consommation de drogues et d'alcool, chiens sans laisse, etc.);
- l'application du règlement de stationnement hivernal pour le déneigement;
- le maintien de l'ordre à la Cour municipale;
- l'ajout de services dédiés aux événements thématiques.

CONSIDÉRANT les différences de besoins et les divergences au niveau des attentes, de la vision et des valeurs sur plusieurs aspects des services et du fonctionnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la croissance démographique, la densification et l'urbanisation en cours sur le territoire a considérablement modifié les besoins et la nature des services de sécurité, de protection et la présence des forces de l'ordre attendue sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a réussi la mise en place de son service de police de proximité, récemment, avec succès, à la plus grande satisfaction de sa population;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation et une analyse financière ont été réalisées montrant la faisabilité de la création d'un service autonome de police municipale à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT qu'à court terme, pendant sa mise en place, la création du service municipal de police sera réalisée à un budget similaire à celui versé par la quote-part de Saint-Constant à la Régie intermunicipale de police Roussillon et ce, pour un service bonifié;

CONSIDÉRANT qu'à moyen et à long terme, les projections financières et organisationnelles montrent des économies substantielles, année après année, pour un service bonifié, comparativement au maintien d'une association avec la Régie de police, au bénéfice des citoyennes et citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'une structure organisationnelle fonctionnelle et performante peut être mise sur pied, telle que montrée par l'analyse et les scénarios établis par des consultants externes qualifiés et expérimentés du monde policier ;

CONSIDÉRANT que le niveau de service rendu sera de niveau 2, soit l'équivalent de celui exigé par la *Loi sur la police* pour les villes membres de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Saint-Constant fait partie;

CONSIDÉRANT que l'article 70, alinéa 6, de la *Loi sur la police* prévoit que le non-renouvellement de notre entente avec la Régie intermunicipale de police Roussillon doit être approuvé par le ministre de la Sécurité publique avant qu'elle n'arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que l'article 74 de la *Loi sur la police*, modifiée en 2012, prévoit que, dans ce cas, la municipalité doit au préalable tenir une consultation publique conformément à l'article 73.1 et transmettre à la ministre de la Sécurité publique un rapport de cette consultation;

CONSIDÉRANT que l'article 73.1 prévoit notamment la tenue de deux assemblées de consultation publique portant sur le remplacement du corps de police desservant le territoire par un nouveau corps de police et sur l'impact d'une telle décision sur les dépenses de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, la Ville de Saint-Constant est prête à entreprendre les représentations requises pour tenir de telles consultations et pour entreprendre les représentations gouvernementales requises pour démontrer les plus-values de la remise en place d'un corps de police autonome dans le contexte actuel;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant entérine :



No de résolution
ou annotation

- L'analyse de faisabilité effectuée relativement à la mise sur pied d'un corps de police autonome de niveau 2 dans une perspective à court, moyen et long terme tant du point de vue financier qu'organisationnel;
- Le mandat d'accompagnement, lequel a été donné à monsieur Serge Barbeau, ancien directeur de la Sûreté du Québec, de la compagnie Gestion Jean Bourdeau inc.
- La tenue des consultations publiques prévues en vertu de la *Loi sur la police* au cours des prochaines semaines dans ce dossier;
- Le non-renouvellement de l'adhésion de Saint-Constant à l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon à l'issue de ces consultations si aucun nouvel élément n'est porté à notre connaissance pour infirmer la décision;

Que la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, soient officiellement avisées du contenu de la présente résolution.

154-03-19

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CESSIION DES CONTRATS EN COURS D'EXÉCUTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET MÉLIMAX TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT que le 5 février 2019, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 050-02-19 – Demandes d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Poursuite des contrats en cours d'exécution entre la Ville de Saint-Constant et Mélimax Transport inc. (2017TP03 et 2017TP14), suivant l'inscription de l'entreprise Mélimax Transport inc. au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

CONSIDÉRANT qu'après avoir transmis ladite résolution ainsi que les documents requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce dernier a fait parvenir, le 25 février 2019, une lettre allouant à la Ville de Saint-Constant un délai additionnel de 90 jours pour attribuer de nouveaux contrats, soit jusqu'au 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2019, la Ville a reçu un courriel de la part du président de Mélimax Transport inc., informant leurs clients qu'à compter de cette même date, tous les contrats détenus par les entreprises Mélimax Transport inc. et Centre de tri Mélimax inc. seraient cédés à l'entreprise 9386-0120 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les contrats 2017TP03 – *Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux* et 2017TP14 – *Services de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal* prévoient l'article « Cession du contrat », soit :

« L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.



No de résolution
ou annotation

Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assurer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci. »

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements et Politiques en vigueur à la Ville de Saint-Constant, seul le Conseil municipal détient les pouvoirs requis pour permettre la cession des contrats;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à de nouveaux appels d'offres;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la cession des contrats 2017TP03 – *Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux* et 2017TP14 – *Services de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal*, actuellement conclus avec Mélimax Transport inc., à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. et de procéder à de nouveaux appels d'offres afin de remplacer les contrats détenus actuellement par Mélimax Transport inc.

155-03-19

POSITION DE LA VILLE – OFFRES D'ACHAT DU LOT 2 870 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des offres d'achat ont été déposées à l'égard du lot 2 870 194 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'analyse rigoureuse de chacune des offres déposées, a permis de déterminer laquelle était la plus avantageuse pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, conditionnellement à la modification de l'article 3.7.7 par le remplacement du mot « Acheteur » par « Offrant », l'offre d'achat du lot 2 870 194 du cadastre du Québec déposée le 28 mars 2019 par 9369-7670 Québec inc. pour le prix de 1 600 000 \$, plus les taxes applicables et aux conditions stipulées dans ladite offre d'achat.

De vendre conditionnellement à la modification mentionnée au paragraphe précédent à 9369-7670 Québec inc. le lot 2 870 194 du cadastre du Québec pour le prix de 1 600 000 \$, plus les taxes applicables et aux conditions stipulées dans l'offre d'achat signée par le représentant de la compagnie le 27 mars 2019.

La vente, le cas échéant, est également conditionnelle à la réalisation des conditions stipulées à l'offre d'achat.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera notamment les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.



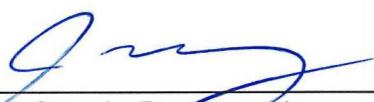
No de résolution
ou annotation

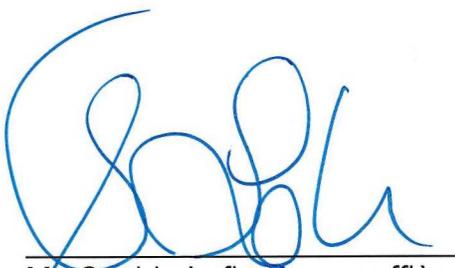
D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre d'achat, le cas échéant, le contrat de vente et tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

De refuser l'offre d'achat déposée par Gestion DCLIC inc. et un partenaire d'affaires à Gestion DCLIC inc. à être désigné ultérieurement, le 25 mars 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière